

## COMMUNE DE LÉOJAC BELLEGARDE

## Réunion du Conseil Municipal du 18 septembre 2023

## Compte rendu de séance

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian QUATRE, Maire.

**Étaient présents :** M Christian QUATRE, M Philippe LEBLANC, M Jérôme LUCIANAZ, Mme Fabienne PLANCQ, Mme Méline LEROUX, M Fabien SZOPA, Mme FABRE Sandra, Mme CANO LEGEAY Chrystel, M Brice CASTETS, Mme Nicole HUBERT, M Pierre MAZILLE, M TESQUIE Arnaud

**Représentée :** Mme LEMAIRE Christine

**Absents :** M Sébastien GINESTY, Mme Audrey SOULA

**DETERMINATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoints d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
		Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
C	Adjoints technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
		Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
C	Adjoints administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
		Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES ELEVES DE L'ECOLE A LA PISCINE ANNEE 2023/2024**

Mr le Maire rappelle que les élèves de l'école de Léojac vont à la piscine de Monclar de Quercy. Pour les y conduire, il est nécessaire de faire appel à une société de transport. Ils bénéficient de 2 créneaux sur l'année scolaire : 1 qui débute en septembre (6 séances) et l'autre en avril.

La société de transport Barrière a répondu à notre demande de devis et propose 276.00 euros x 6 séances = 1656 euros pour le 1<sup>er</sup> créneau piscine. Le conseil municipal décidé à l'unanimité de prendre en charge ces frais de transport.

## LOCATION LOCAL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue depuis 2016 un local, attenant à la cantine de l'ancienne école, aux infirmiers libéraux officiant sur la commune : Mr COSSOUL Olivier et Marie-Dominique VAN DEN BROECK.

A ce jour, un des deux locataires, Marie-Dominique VAN DEN BROECK souhaite se désolidariser de cet engagement pour des raisons personnelles. Mme Gaëlle OLIÉ-CELCE, infirmière libérale, ayant repris la patientèle du cabinet, remplace donc la locataire « sortante ». Monsieur le Maire propose de louer ce local vide de toute occupation en l'état et de fixer le loyer mensuel à 100.00 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de louer ce local au prix mensuel de 100.00 €, pour une durée de 6 ans.

## MISE EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la demande de la DGFIP, il y a lieu d'admettre en non-valeur la somme de 944.13 €, relative à des recettes qui n'ont pas été encaissées sur le budget de la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en non-valeur la somme de 944.13 €.

Le Maire

